



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban de Montbel s'est réuni dans la salle du conseil municipal, conformément aux mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement concernant le Covid-19, sous la présidence de monsieur DUPERCHY Pierre, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Brigitte ALLARD | Régis MONTFALCON |
| Catherine CAUTERMAN | Nunzia MAURIZI |
| Chantal CHAPELLET | Sophie PARADIS-PELLICIER |
| Marie-Françoise EXCOFFON | Patrick ROUCH |
| Etienne LALLEMENT | Patrick ROULAND |

Excusés :

Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU, pouvoir à Marie-Françoise EXCOFFON
Emilie RAGNI, pouvoir à Catherine CAUTERMAN
William VANNEUVILLE, pouvoir à Pierre DUPERCHY
Lucile FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Catherine CAUTERMAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2020
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 20 juillet 2020
- Rénovation de l'école élémentaire – consultation assistant au maître d'œuvre – demande de subvention auprès du département
- Sécurisation des arrêts de bus secteurs de la Corniola et Chef-Lieu – demande de subvention auprès du département
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Subvention à l'association " la Tirelire des St'Albambins"
- Décision modificative N° 03
- Opposition au transfert de compétences en matière d'élaboration du PLU à la CCLA
- Personnel communal : suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet - création d'un emploi de rédacteur 1^{ère} classe à temps non complet – entretien des locaux des écoles – avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention – convention avec le centre de gestion pour les dossiers de retraite CNRACL
- Questions diverses.

Conformément à l'Article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 20 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE- CONSULTATION ASSISTANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Sophie Paradis-Pellicier expose :

L'ASDER nous conseille pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire (qui sont très importants) de solliciter un Assistant à Maître d'Ouvrage en performance énergétique (AMO PE).

L'ASDER nous accompagnera également dans le choix de l'AMO PE, dans l'établissement des pièces du marché.

Coût de la mission de l'AMO PE (estimation approximative : avec mission administrative incluse est de 30 000 €

Financement : Subvention par le fonds départemental des communes à hauteur de 80%.

Les missions de l'AMO PE :

- Il est l'interface entre le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (la mairie),
- Il établit un audit du bâtiment (diagnostic technique et énergétique pour un programme de réhabilitation en conformité avec la réglementation énergétique 2012),
- Propose différents scénarios, variantes, ...
- Il contrôle les propositions de l'architecte
- Il est présent dès le projet de rénovation, pendant le suivi des travaux.
- Il s'assure que les consommations d'énergie soient conformes aux objectifs définis, et ce pendant 2 ans après la réception des travaux.

3 bureaux d'études consultés : 1 seule réponse pour l'instant. ENER'Bat à Entremont-le-vieux (73), A3-SEREBAT à Saint-Vincent-de-Meruze (38), H3C-énergies à Meylan (38)

Les travaux :

- Une première estimation des travaux de rénovation de l'école annonce un coût de 250 000 € (sans photovoltaïque)
- Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) est à faire avant les travaux. C'est obligatoire.
- Les modifications de la structure et du volume de l'école vont nécessiter l'intervention d'un architecte.
- Il faudra également prévoir de solliciter un AMO pour l'acoustique (l'ASDER n'est pas compétente en matière d'acoustique).
- L'école ne pouvant pas être fermée pendant 1 an, les travaux seront répartis en 2 tranches, sur 2 ans.

Patrick Rouland informe que, lors de la réunion du SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) le 08/10/20, il a été annoncé qu'un chargé de mission est recruté à compter de novembre 2020 et qu'il viendra en soutien aux communes, notamment, pour l'obtention de subventions. Dans le cadre des projets européens, le SMAPS n'a pas utilisé tous les crédits, il reste 750 000 € disponibles. La commune pourrait se positionner pour obtenir des fonds auprès du SMAPS pour les travaux de rénovation de l'école.

Approuvée à l'unanimité

SÉCURISATION DES ARRÊTS DE BUS SECTEUR DE LA CORNIOLA ET DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Pierre Duperchy expose :

Les arrêts de bus de la Corniola (en direction de Novalaise et Chambéry) et du Chef-lieu (vers Le Pont-de-Beauvoisin) sont situés sur le RD 921 et sont dangereux par leur implantation en bord de route sans protection et par la vitesse excessive des véhicules passants. Les collégiens et lycéens sont peu visibles de jour et pas du tout de nuit, la traversée de la route dans ces conditions est des plus dangereuse

Ces arrêts vont faire l'objet de travaux de mise en sécurité. Dans un premier temps, 2 panneaux seront installés (panneaux lumineux, photovoltaïques et programmables). Ainsi, les "passages protégés" seront mieux signalés
Cout : 10 458.08 € HT. Une subvention sera sollicitée auprès du Département

Approuvée à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Brigitte Allard expose :

Depuis 1997, au budget, apparaît un titre de recettes pour l'achat d'un terrain dans la zone du Gavinet pour un montant de 3 585,22 €. La société étant en liquidation judiciaire, la trésorerie n'a pas pu recouvrer ce titre. Il convient de l'annuler puisqu'il n'y a plus de poursuites envisageables.

De même, pour trois titres de recettes établis en 2016 pour les sommes de 0,19 € et 0,20 €, et en 2017 pour 0,80 € pour des frais de cantine. Pour ces sommes, nous ne pouvons engager de poursuites et nous proposons d'annuler ces trois titres de recette.

Approuvée à l'unanimité

SUBVENTION Á L'ASSOCIATION « LA TIRELIRE DES ST'ALBAMBINS »

Pierre Duperchy expose

Lors du Conseil Municipal du 23/07/2020, nous avons évoqué la possibilité de donner une subvention à l'association « la Tirelire des St Albambins » pour l'achat d'un cadeau aux élèves de CM2 pour leur passage en 6^{ème}. Ils ont reçu une calculatrice et une clé USB. Nous souhaitons verser à l'association la somme de 150 € pour participer à cet achat.

Approuvée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 03

Brigitte Allard expose :

Des travaux ayant été décidés, il y a lieu de modifier le budget en conséquence.

La Municipalité précédente a prévu sur le budget, une ligne budgétaire d'un montant d'environ de 400 000 € pour des travaux, en non affecté. Il est proposé de prélever la somme de 72 100 € de cette ligne budgétaire.

Cette somme de 72 100 € est répartie, comme suit :

- ♦ la sécurisation des arrêts de bus..... 13 000 €
- ♦ les études pour la rénovation de l'école élémentaire..... 30 000 €
- ♦ l'avenant pour la modification du PADD du PLU..... 10 400 €
- ♦ la réfection de la cloche et du paratonnerre 13 700 €
- ♦ l'implantation de panneaux de signalisation routière sur le territoire de la commune 5 000€

Approuvée à l'unanimité

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DU PLU Á LA CCLA

Une circulaire préfectorale du 8 septembre 2020 précise que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

La CCLA n'est pas, à ce jour, compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle le deviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2021 sauf si dans les 3 mois qui précèdent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme est en cours et nous proposons de nous opposer au transfert de compétences en matière d'élaboration du PLU à la CCLA.

Approuvée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE Á TEMPS NON COMPLET- CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR 1^{ère} CLASSE Á TEMPS NON COMPLET – ENTRETIEN DES LOCAUX DES ÉCOLES – AVENANT Á LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE Á TEMPS NON COMPLET – CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR 1^{ère} CLASSE Á TEMPS NON COMPLET

Brigitte Allard expose

Madame TOINET en charge, principalement de l'urbanisme et du paiement des factures de fonctionnement, a son activité principale à la Mairie de ROCHEFORT au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Sa charge de travail à Rochefort nécessitant une augmentation de son temps de travail, nous avons accepté de réduire son temps de travail pour notre commune à 10 h/Hebdomadaire sachant qu'avec la nouvelle organisation Mme THOINET assumera les mêmes tâches qu'auparavant, et d'aligner sa rémunération sur son grade dans sa mairie d'origine.

Le dossier a été présenté en séance du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Approuvée à l'unanimité

ENTRETIEN DES LOCAUX DES ÉCOLES

Pierre Duperchy expose

Les agents communaux qui ont en charge l'entretien des locaux de l'école, la garderie des enfants et la cantine rencontraient des problèmes d'organisation et d'horaire en raison des nombreux trajets occasionnés par leurs missions et des tâches supplémentaires occasionnées par les préconisations sanitaires en matière de Covid-19.

L'atsem en poste à l'école maternelle a proposé d'accomplir 3 heures par semaine en plus de son temps de travail initial pour faire le ménage de l'école maternelle.

Ainsi l'organisation de chacun est améliorée et plus rationnelle.

Dans le cadre d'emplois à temps partiel, il nous faudra payer ces heures complémentaires.

AVENANT Á LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION

Brigitte Allard expose

En 2018, la commune a eu recours à un conseiller de prévention chargé d'élaborer, en partenariat avec la commune, un document unique définissant les risques encourus par les agents communaux et mettant en place les mesures pour éviter les accidents et maladies professionnelles.

La convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le Centre de Gestion (CDG) était de trois ans et arrive à son terme. Le document unique n'est pas établi dans sa totalité (peu de réunions ont été organisées avec le conseiller de prévention).

Il est donc proposé de passer un avenant à cette convention avec le CDG pour la prolonger d'une année. Dans cet avenant, il est indiqué que le conseiller de prévention travaille une journée de 8 heures (trajets aller et retour compris). Ainsi, le coût de son intervention, pour une journée est de 270 €.

Depuis l'installation de la nouvelle Municipalité, le conseiller de prévention est intervenu deux fois. Le document unique devrait être finalisé au plus tard en fin d'année.

Approuvée à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Le Centre de Gestion assure le suivi des dossiers de retraite, les filiations, les régularisations de service et tous les éléments pris en compte pour le calcul de la retraite. La CNRACL est la **Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**

Il n'intervient qu'à notre demande et chaque intervention a un coût. La collectivité n'a pas de contrainte à demander les services du CDG mais peut bénéficier de son appui sur les dossiers. Á titre d'exemple, une régulation de service à un coût de 90 €, un contrôle de dossier coûte 120 €.

Dans notre collectivité, trois agents sont concernés.

Approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

LA VOIE VERTE DESSERVANT NOVALAISE

Pierre Duperchy expose

Dans le cadre des réflexions engagées par la CCLA concernant la mobilité à vélo, la Municipalité de Novalaise a pris une délibération pour la création d'une voie verte qui permettrait la liaison entre le lac d'Aiguebelette et le centre-bourg de Novalaise.

Il nous demande de bien vouloir les soutenir dans leur démarche et de ce fait de prendre une délibération leur apportant le soutien de notre commune.

Après approbation par le Conseil Municipal, Pierre Duperchy ajoute ce point à l'ordre du jour, et une délibération sera prise.

Approuvée à l'unanimité

Marie-Françoise Excoffon expose

En raison du contexte sanitaire du Covid 19, le repas des aînés ne pourra pas avoir lieu. À la place, un panier gourmand (composé avec, en priorité, les produits de notre terroir) sera livré chez nos aînés (à partir de 65 ans) par l'équipe de la commission Action Sociale courant décembre 2020. Les modalités seront communiquées aux personnes concernées.

ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE + DE 12T EN AGGLOMERATION SAUF DESSERTES LOCALES.

Pierre Duperchy expose

Nous avons transmis en Préfecture, l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds de + de 12t en agglomération sauf dessertes locales, le 30 juillet 2020.

Le délai de recours de deux mois de la Préfecture est passé. Nous considérons que la Préfecture a accepté.

Nous contactons la Gendarmerie, AREA et le Département pour savoir où nous devons implanter les panneaux relatifs à cette nouvelle réglementation.

PLAGE DU SOUGEY – INSTALLATION D'UN CONTAINER CONTENANT LES MATERIELS NECESSAIRES AUX ACTIVITES NAUTIQUES – ARRETE D'OPPOSITION - RECOURS GRACIEUX DE LA CCLA

Pierre Duperchy expose

Nous avons répondu par la négative à la demande au recours gracieux de la CCLA concernant l'installation d'un container abritant les matériels nécessaires aux activités nautiques.

Le container du snack a été installé en toute illégalité sans aucune réserve concernant les autorisations d'urbanisme.

Nous devons décider de la suite à donner à ce dossier. 3 solutions : le maire dresse un Procès-Verbal pour l'installation du container et du snack sous contrainte (100 à 150 €/jour), soit le maire adresse ce Procès-Verbal au Procureur de la République qui prendra la décision, soit sortir de cette situation en trouvant un consensus respectable et acceptable. Le président de la CCLA souhaite négocier avec la commune.

Faut-il amener ce dossier au tribunal dont la procédure pourrait durer 4 ou 5 ans ce qui entrainerait des frais importants ou faut-il négocier avec la CCLA ?

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DEPUIS LE SOUGEY JUSQU'AU GUÉ DES PLANCHES (+ franchissement du canal) par la CCLA

Patrick Rouland expose

L'étude du projet d'aménagement d'une voie verte depuis le Sougey jusqu'au Gué des Planches est en cours.

Deux variantes sont évoquées. :

- ✓ une variante qui passe par le Sougey, la Fournache, l'église de Saint-Alban de Montbel et arrive au café restaurant « les 2 As »
- ✓ une variante qui longe « les Lodges du Lac » avec un bac à traîlle qui traverse la réserve naturelle et rejoint le chemin qui longe la voie de chemin de fer

Lors de la première réunion, Patrick Rouland, en tant que Vice-Président « Environnement » de la CCLA a indiqué qu'il n'était pas possible que la voie verte passe par la réserve naturelle au détriment de l'environnement.

Il est également intervenu, en tant que Saint Albanais en précisant que ce n'est pas possible qu'elle emprunte le chemin de Fournache au détriment de ses habitants, d'autant plus qu'il y a un sens interdit pour l'accès à l'église. En effet, à l'heure actuelle, le nombre de passants, de vélos, trottinettes électriques et poneys (activités touristiques) est en constante évolution et génère beaucoup de nuisances pour les habitants.

Il a également signalé que l'installation de barrières de sécurité en béton sur la voie verte est un obstacle aux déplacements de la faune et va créer des contraintes environnementales. L'installation de barrières de protection en bois pénaliserait moins la faune mais serait moins sécurisante pour les vélos et piétons.

La création de la voie verte dans le prolongement de celle existante rencontrerait des contraintes avec l'accès à la zone commerciale, l'accès au chef-lieu, puis au Guiguet, la Gagère, et au Gué des planches devant toutes les maisons en bordure de route. De l'autre côté, nous avons uniquement la montée du Collomb.

Le premier projet faisait arriver la voie verte au rond-point du Gué des Planches par la gauche. André Bois, président de la CCLA proposait, éventuellement, une arrivée par la rue du Serpinet. Le passage de la voie verte dans le lotissement n'est pas souhaité par ses habitants. La traversée Du Gué Des Planches nous paraît être le point le plus complexe sur le plan technique.

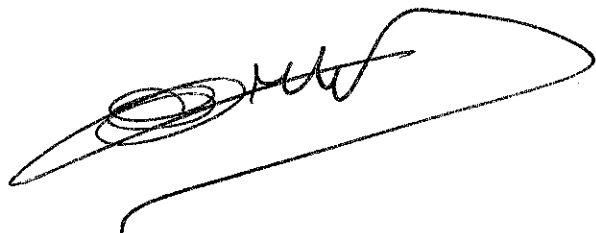
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide de 1 000 € aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

13 voix POUR – 01 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à vingt-deux heures trente.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

